

Maison d'assistantes Maternelles (MAM)
Pièces justificatives à transmettre pour l'aide au démarrage

A renvoyer par courrier : Service Aides Financières aux Partenaires
Caf de la Haute-Loire
TSA 11 200
43 009 Le PUY-EN-VELAY Cedex

Afin d'établir la convention d'aide au démarrage, les pièces justificatives suivantes sont demandées :

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES ASSOCIATIONS		Récapitulatif
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE) - Numéro SIREN et SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois. 	
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur	
Destinataire du paiement	RIB	
Capacité du contractant	Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau	

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES pour l'équipement		Récapitulatif
Qualité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire Cerfa d'aide au démarrage daté et signé par le représentant légal de la Mam - Charte de qualité des Mam datée et signée par l'ensemble des partenaires. <p>L'ensemble des documents sont téléchargeables sous : Maisons d'Assistant(e)s maternel(le)s Bienvenue sur Caf.fr</p>	

<p style="text-align: center;">Activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément de chacun des assistants maternels autorisés à exercer dans la Mam - Projet d'accueil, charte de fonctionnement et règlement interne de la Mam en prenant appui sur les valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant * (<i>Dossier complet transmis et validé par la PMI, dont le budget prévisionnel de fonctionnement</i>) - Attestation de formation de chacun des assistants maternels exerçant dans la Mam - Attestation sur l'honneur de l'expérience antérieure de deux ans de l'un des assistants maternels (soit à son domicile, soit en Eaje, soit en Mam) 	
<p style="text-align: center;">Fiche de référencement « mon-enfant.fr »</p>	<p>Imprimé type recueil de données « monenfant.fr » (annexe 2 de la charte qualité)</p>	

Le dossier complet doit être adressé à la Caf dans un délai de 6 mois suivant la date de signature de la charte qualité par l'ensemble des partenaires.

L'aide au démarrage peut être attribuée dans un délai de deux ans après l'ouverture de la MAM ou l'extension de capacité.